



23 mars 2009

Fiche d'information

Programme d'encouragement pour les projets de chauffage à distance utilisant les rejets de chaleur ou les énergies renouvelables

Montant des fonds d'encouragement pour 2009: 30 millions de francs, **Mode d'encouragement:** aides à l'investissement

Dernier délai pour l'envoi des demandes: 30 juin 2009

Description: Des aides à l'investissement peuvent être versées pour encourager les projets de chauffage à distance utilisant les rejets de chaleur ou les énergies renouvelables et dont la construction débute avant la fin 2009. Ces projets sont les suivants:

- construction et extension de conduites de chauffage à distance dont la production de chaleur annuelle provient au moins à 80% de rejets de chaleur ou d'énergies renouvelables;
- transformation de centrales de chauffage à distance fossiles en centrales alimentées par des énergies renouvelables (le passage du fossile au renouvelable doit porter sur au moins 80% de la production annuelle);
- projets complets (réseaux de chauffage à distance avec centrale dont la production de chaleur annuelle est issue au moins à 80% de rejets de chaleur ou d'énergies renouvelables).
- Le raccordement de consommateurs de chaleur individuels à un réseau de chauffage à distance est exclu du programme.

Procédure de demande: Le formulaire de demande est disponible sur le site Internet de l'OFEN. Le requérant ne peut pas commencer la construction avant d'avoir reçu la garantie du soutien financier de l'Office fédéral de l'énergie.

Conditions supplémentaires:

- Le dépôt des demandes est possible **au plus tard jusqu'au 30 juin 2009** ou jusqu'à ce que la totalité des 30 millions de francs disponibles soit engagée. Il n'existe pas de droit aux contributions d'encouragement.
- Le formulaire de demande doit être accompagné d'un business plan comprenant un calcul prévisionnel des coûts sur 20 ans.
- L'autorisation de construire définitive doit être jointe au formulaire de demande.
- Les travaux de construction doivent commencer avant la fin 2009.
- L'énergie délivrée par la future installation doit être d'au moins 1'000 MWh par an.
- La densité de raccordement minimale des futures conduites doit être d'au moins 1,3 MWh par an et par mètre de tracé lors de la mise en service et d'au moins 2 MWh par an et par mètre de tracé en configuration finale.
- Le requérant ne peut pas commencer la construction avant d'avoir reçu la garantie du soutien financier de l'Office fédéral de l'énergie.



Montant de l'aide à l'investissement:

Le montant de l'aide à l'investissement est fixé en fonction de la quantité de chaleur, exprimée en mégawattheures par an (MWh/an), qui est tirée de rejets de chaleur ou d'énergies renouvelables et effectivement délivrée. Le modèle d'encouragement harmonisé des cantons sert de base de calcul.

Catégorie	Aide à l'investissement	Remarques
Catégorie 1: construction et extension de conduites principales et secondaires de réseaux de chaleur	Fr. 120.- par MWh/an	Au maximum 30% des coûts d'investissement, mais pas plus de 5 millions de francs.
Catégorie 2: Transformation de centrales fossiles en centrales alimentées aux énergies renouvelables (avec réseau de chauffage à distance)	Fr. 160.- par MWh/an	Au maximum 30% des coûts d'investissement, mais pas plus de 5 millions de francs.
Catégorie 3: Projets complets (réseau de chauffage à distance avec centrale utilisant des énergies renouvelables ou des rejets de chaleur)	Fr. 280.- par MWh/an	Au maximum 30% des coûts d'investissement, mais pas plus de 5 millions de francs.

Renseignements et envoi des demandes:

Bureau d'ingénieurs Verenum, Langmauerstrasse 109, 8006 Zurich

Tél.: 044 377 70 79, courriel: info@verenum.ch, Internet: www.verenum.ch